

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2022 – 87 : TARIFS DES ACTIVITES ACCUEILS DE LOISIRS NUITEES 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu la décision municipale n°111 du 14 novembre 2019 instituant la régie de recettes de l'Accueil de loisirs,
Vu l'arrêté municipal n°432 du 8 juin 2020 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Christophe HOGARD, 1^{er} adjoint, chargé des finances,
Considérant la nécessité de fixer un tarif pour les activités d'été de l'Accueil de Loisirs,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs des nuitées organisées par l'Accueil de Loisirs pour l'été 2022 sont fixés ainsi qu'il suit :

Nuitée PS-MS-GS : « La tribu des Indiens » :

Activités prévues : Brosser et nourrir les poneys, les chevaux et les agneaux au Lac de la Tricherie, chasse au trésor, spectacle,....

	Quotient					
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	> 1301
Herbretais	16,50 €	18,50 €	20,50 €	22,50 €	24,50 €	26,50 €
Non Herbretais	21,00 €	23,50 €	26,00 €	28,50 €	31,00 €	33,50 €

Nuitée CP- CE : « Les aventuriers » :

Activités prévues : Piscine au centre aquatique des Herbiers, fabrication de totems, course d'orientation, épreuves des poteaux..., dégustation panini maison.

	Quotient					
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	> 1301
Herbretais	20,00 €	22,00 €	24,00 €	26,00 €	28,00 €	30,00 €
Non Herbretais	25,00 €	27,50 €	30,00 €	32,50 €	35,00 €	37,50 €

Nuitée CM : « Les grands enquêteurs » :

Activités prévues : Enquêtes, énigmes, suspens,... grande capture (jeu en forêt), enquête géante et repas du soir tacos (avec le restaurant O'tacos des Herbiers).

	Quotient					
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	> 1301
Herbretais	21,00 €	23,00 €	25,00 €	27,00 €	29,00 €	31,00 €
Non Herbretais	26,50 €	29,00 €	31,50 €	34,00 €	36,50 €	39,00 €

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 085-218501096-20220707-2022DEC87-AU

SLOW

ARTICLE 2 : Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront affectées aux recettes de l'Accueil de loisirs.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 7 juillet 2022

Transmise en Préfecture le : 08 JUL 2022
Publiée le : 08/07/2022

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Pour le Maire empêché,
Christophe HOGARD, 1^{er} Adjoint



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr